ARRETE PROVISOIRE N°2025-349

Réglementation de la circulation et du stationnement
Chemin de l'Ariel entre Rue Peintre Gérôme et Route de Louveciennes

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 24 novembre 2025

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 4ème Adjoint au Maire n°2023/322 en date du 9 octobre 2023,

Vu la demande de la société SRBG, pour le compte de SEOP, demeurant 215 Av. Jules Quentin – 92000 NANTERRE, en vue de réaliser des travaux de sondage sur canalisation AEP, au niveau du Chemin de l'Ariel entre Rue Peintre Gérôme et Route de Louveciennes à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 08 décembre 2025, et ce, jusqu'au 12 décembre 2025, de 9h00 à 16h30. En l'absence d'un cheminement piéton sécurisé sur place, une déviation piétonne obligatoire devra être mise en place et clairement signalée par l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en application de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière conformément à l'article R 325-1, aux frais des contrevenants.

Article 2 : L'entreprise SRBG est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise SRBG.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 24 novembre 2025
Par délégation,
L'adjoint au Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival